

23-A-0119

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE MOSAIC, LE JARDIN DES CULTURES -
ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision 20 DD 0895 du 03 décembre 2020 instituant la régie de recettes et d'avances de Mosaic, le Jardin des Cultures, identifiant Hélios 555503 ;

Vu l'acte de nomination 22-A-0264 en date du 13 juillet 2022 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 30 mars 2023.

Considérant qu'il convient de nommer de nouveaux mandataires.

ARRÊTE

Article 1. Les arrêtés 22-A-0199, 22-A-0201 du 07 juin 2022 et 22-A-0255 du 11 juillet 2022 sont abrogés ;

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 1er avril 2023, Aude PEREZ, Arnaud DECAUDIN, Jocelyne CHAUVEAU, Cindy DEWYSE, Maud BARBIER, Virginie COIN, Mathys HENNEKENS, Laurent FAUCOMPRE, Léo FAYE, Sarah WERQUIN, Silvia PETRALIA, Mathieu SELLIER, Damien NANSON, Delphine BACLET, Céline BOUBAY, Amélie DUBOIS, Charles-Edouard HOUEN et Amandine OVION sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, sous réserve que lesdits mandataires aient bien visé le présent acte ;

Article 3. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.